



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **10 MARS 2022**

Service urbanisme et habitat
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpnaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à

Madame la présidente de Blavet Bellevue Océan
Parc d'activités de Bellevue
Allée de Ti-Neué
56700 MERLEVENEZ

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 7 octobre 2021 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives à l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac, projet porté par la communauté de communes BBO (Blavet, Bellevue, Océan).

La présente saisine fait suite à l'avis défavorable émis par la CDPENAF en date du 18 janvier 2022.

La commission réunie en séance le 28 février 2022 a émis un avis favorable aux nouvelles mesures de compensation proposées, à savoir :

- échanges parcellaires,
- bilan carbone,
- récupération des eaux pluviales,
- collecte des huiles usagées,
- lutte contre les nuisibles.

En outre, le périmètre de l'étude a été corrigé et la somme allouée aux mesures de compensation a été doublée.

Par la présente, je vous informe que j'émet un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'extension du carrefour du Porzo à Kervignac.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, la CCBBO maître d'ouvrage devra informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collectives une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET